Le Perreux-sur-Marne



Accueils de loisirs et pause méridienne en Maternelle

19 septembre 2026

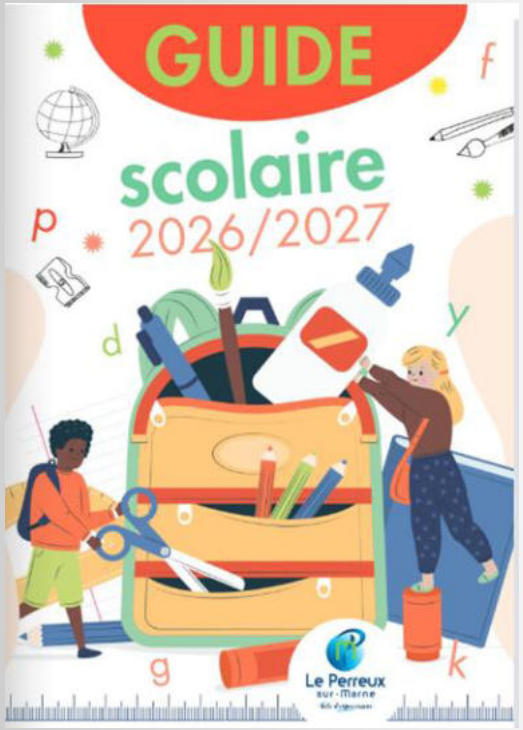
Un objectif partagé

Le bien être de l'enfant

Lui donner les moyens de **vivre en société avec ses règles, ses codes, ses contraintes et ses opportunités.**

Éveiller sa curiosité afin de lui **permettre une fois adulte de pouvoir faire ses choix et décider**, en toute **conscience et responsabilité.**

REUNION Péri et extrascolaire



Lieux et horaires des centres de loisirs
le mercredi
de 7h45 à 19h

ouverture des portes
entre 7h45 et 9h30
à 12h
entre 13h30 et 14h
entre 17h et 19h

Lieux et horaires des centres de loisirs
le matin et le soir



Les enfants sont accueillis de **7h45 à 8h15** par les équipes d'animation et de **8h20 à 8h30** par les enseignants (pas d'accueil entre 8h15 et 8h20)
De **16h30 à 19h** par les équipes d'animation

Clemenceau

De Lattre

Thillards

Paul Doumer

Germaine Sablon

Les enfants sont accueillis par l'entrée de l'école et les parents viennent les chercher entre 17h15 et 19h par la même entrée

Jules Ferry

Le matin de 7h45 à 8h15 : 10 rue Jules Ferry
et de 8h20 à 8h30 : rue Galliéni
Le soir, ouverture des portes 10 rue Jules Ferry entre 17h15 et 19h

*sous réserve du protocole sanitaire et/ou vigipirate mis en place par les directions d'école

Lieux et horaires des centres de loisirs pendant les vacances scolaires de 7h45 à 19 h

Ouvertures des portes de 7h45 à 9h30 puis de 17h à 19h*

Les enfants seront accueillis dans leur centre de loisirs habituel. Pendant certaines périodes les centres peuvent être regroupés en fonction des travaux à effectuer.
Vous retrouverez ces informations dans **votre espace citoyen** au moment de l'inscription.

Un **calendrier annuel** disponible sur votre espace citoyen à la rubrique « Document famille » vous permettra de procéder aux **réservations obligatoires dans les délais impartis.**

Vacances d'octobre 2026, la date limite d'inscription est le **1er octobre** par papier et le **4 octobre inclus** via votre **Espace Citoyen.**

*pas d'accueil à la demi-journée

Réservations
Accueil du matin – Restauration - Accueil du soir

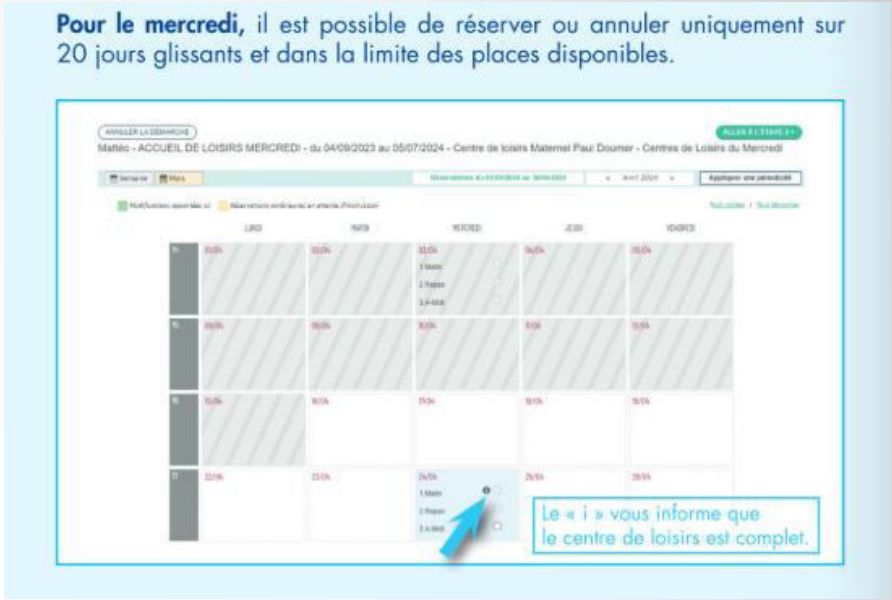
Les réservations se font à partir de votre espace citoyen. Cet espace vous permet de sélectionner les dates et les différents services dont vous avez besoin.
Vous avez la possibilité de réserver **toutes les activités pour toute l'année scolaire.**

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter et/ou supprimer **une réservation à 2 jours francs ouvrés*** au plus tard.

Par exemple:
Je souhaite supprimer **ma réservation « restauration » du vendredi**, je peux le faire **jusqu'à mardi soir au plus tard.**

*Passé ce délai aucune réservation ne pourra être prise en compte et une majoration de 30% sera appliquée en cas de présence de l'enfant.

REUNION Péri et extrascolaire



Réservations
Centre de loisirs du mercredi

Les réservations se font à partir de votre espace citoyen.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter et/ou supprimer **une réservation à 2 jours francs ouvrés*** au plus tard.
Attention, **le nombre de places est limité**, n'hésitez pas à **vous connecter dès le vendredi** (jour d'ouverture pour le mercredi à 20 jours).
En cas de places non disponibles, n'hésitez pas à vous connecter le dimanche en fin de journée, certains parents annulent leurs réservations.

*Passé ce délai aucune réservation ne pourra être prise en compte et une majoration de 30% sera appliquée en cas de présence de l'enfant.

Signaler une absence justifiée

Accueil du matin – Restauration - Accueil du soir et Mercredi

En cas d'un enseignant gréviste ou de maladie de votre enfant **et** si vous avez dépassé le délai de 2 jours francs ouvrés, **vous pourrez effectuer une demande de régularisation en cliquant sur « Signaler une absence » (sous réserve de la fourniture d'un justificatif médical).**



Les équipes d'animation

La réglementation impose au minimum :

1 directeur déchargé au dessus de 50 enfants

1 animateur pour 10 enfants pendant les **temps périscolaires**
1 animateur pour 8 enfants pendant les **temps extrascolaires**

Au Perreux,

Tous les directeurs et leurs adjoints sont déchargés de groupes d'enfants afin de permettre un meilleur encadrement de l'équipe et un accueil des familles de qualité.

Recrutement des équipes d'animation

La réglementation impose les contrôles administratifs suivants depuis de nombreuses années.

- **Bulletin n° 2 (B2) : bulletin qui comporte des condamnations judiciaires et des sanctions administratives.**
- **Vérification du FIJAISV : Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes**
- **CADINT (fichier des cadres interdits): indique si l'agent est sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction. Si oui, l'agent ne peut exercer.**

Au Perreux,

Depuis de nombreuses années, **ces obligations sont strictement respectées.**

Recrutement des équipes d'animation

Processus de recrutement :

0. **Sélection des candidatures**
1. **Etude de la candidature CV et Lettre de motivation (expériences – diplômes – stabilité dans l'emploi)**
2. **Un premier contact téléphonique**
3. **Un rendez-vous physique de 30 minutes avec mises en situation / attentes de l'employeur**
4. **Vérifications administratives**
5. **Affectation dans une équipe**
6. **Contrôle par le directeur et/ou le directeur adjoint pendant la période d'essai**
7. **Retour immédiat en cas de difficultés et/ou d'alertes**
8. **Retour au bout d'un mois pour renouvellement**
9. **Evaluations régulières et retour d'expérience**

Au Perreux,

Depuis de nombreuses années, **cette procédure interne est scrupuleusement respectée**

Prévention et Sensibilisation

- **Les enfants accompagnés des animateurs participent à des ateliers :**

« Le consentement ça s'apprend »
« Non c'est non »
« ton corps t'appartient »
« les secrets bonbon et les secrets poison »
« on peut tout dire à ses parents »
« les messages clairs »
« lutte contre le harcèlement »
« ni hérisson, ni paillasson »
« les émotions »
Etc..

- **Les animateurs sont sensibiliser à :**

- **comment réconforter un enfant qui pleure?**
- **quelle est la bonne distance à adopter avec les enfants en fonction de leur âge**
- **comment permettre à l'enfant de se changer en cas d'incident**
- **positionnement d'adulte**
- **posture professionnelle**
- **observer/écouter, partager, signaler**
- **prévention et gestion des conflits**

Au Perreux,

Depuis plus de 6 ans, **des actions de prévention et de sensibilisation se déroulent dans les centres de loisirs et le temps de pause méridienne.**

Sécurité et autorisation



Pour venir chercher votre enfant:

Vous devez pouvoir **justifier de votre identité**. Les animateurs sont en droit de vous demander **une pièce d'identité, un permis de conduire ou une carte vitale avec photo.**

Seules les **personnes autorisées (13 ans et plus) par vos soins** pourront venir chercher votre enfant en **présentant un justificatif d'identité.**



Santé et Projet d'Accueil Individualisé

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, prise de médicaments obligatoires, asthme…) peuvent être accueillis après la mise en place d'un PAI.

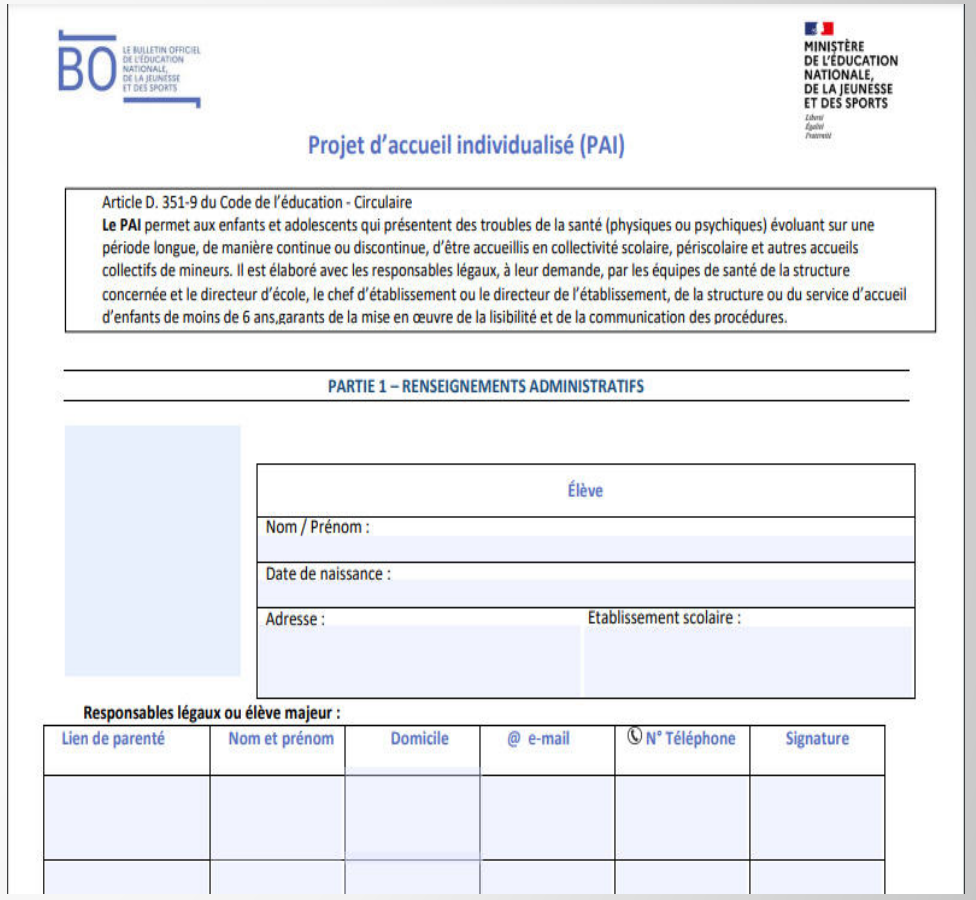
Après avoir informé le directeur de l'école et du centre de loisirs, **les parents prennent rendez-vous auprès du médecin scolaire.**

(secrétariat 01-48-71-13-63 ou cms.leperreux@gmail.com)

Le document indiquera : l'identité de l'enfant, le traitement à suivre, le protocole à suivre en cas d'urgence.

Toute **allergie alimentaire entraîne automatiquement** un panier repas fourni par les parents (**intégralité** du repas du midi et goûter si besoin).

Aucune éviction d'aliment ne sera possible.



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Article D. 351-9 du Code de l'éducation - Circulaire
Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,garants de la mise en œuvre de la lisibilité et de la communication des procédures.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Élève

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Etablissement scolaire :

Responsables légaux ou élève majeur :

Lien de parenté	Nom et prénom	Domicile	@ e-mail	N° Téléphone	Signature

N'hésitez pas à contacter Valérie DECRON – MONVOISIN : 01-48-71-72-32 ou par mail : vdecron-monvoisin@leperreux94.fr

REUNION Péri et extrascolaire

Les partenaires



- Les services de l'Education Nationale :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté Égalité Fraternité

- Décide du **nombre de classes par école**
- Décide du **nombre d'enfants par classe** (repères)
- Recrute, nomme et rémunère **les enseignants**
- Décide de **l'organisation de la journée scolaire, des programmes et des méthodes d'apprentissage**

- La Ville :

- **Entretien, rénove, construit et finance** les écoles et les centres de loisirs
- **Organise et finance** les temps péri et extrascolaires, la restauration et tout ce qui est lié aux bâtiments
- **Recrute, nomme et rémunère** les agents d'animation, de restauration, d'entretien et administratif
- Met en place le **Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants** en fonction des informations transmises par l'Education Nationale

Les activités et les projets

Les activités sont préparées en équipe, plusieurs semaines à l'avance. Elles sont déterminées en fonction des moyens mis à disposition et des souhaits émis par les enfants.

Plusieurs fois dans l'année, des **petits jeux « j'aime, j'aime pas »** permettront aux animateurs d'évaluer les activités proposées et d'ajuster leurs propositions en fonction des demandes et ressentis des enfants.

Les enfants s'inscrivent à l'activité de leur choix.

Les activités extérieures sont proposées aux enfants ; des listes sont établies afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

Un planning mensuel des activités sera à votre disposition dans chaque centre de loisirs et affiché dans les vitrines extérieures.

Temps de pause méridienne et restauration

Le temps du midi des enfants entre **11h30 à 13h20** est appelé temps de pause méridienne.

C'est un **moment charnière dans la journée de l'enfant**. La pause méridienne doit rester une pause : l'enfant doit pouvoir « se déconnecter » des heures de classe. Il s'agit de **permettre à l'enfant de déjeuner et de jouer dans un climat calme, sécurisant et serein.**

Aucune réglementation n'existe aussi bien pour les taux d'encadrement que pour la qualification des agents.

La ville du Perreux a choisi d'appliquer un taux d'encadrement de **2 adultes par classe, auquel s'ajoute 2 adultes supplémentaires et 1 référent** (directeur du centre de loisirs) déchargé de groupes d'enfants.

Clemenceau : 22 adultes et 1 référent
Jules Ferry : 20 adultes et 1 référent
Paul Doumer : 20 adultes et 1 référent
Germaine Sablon : 12 adultes et 1 référent
Thillards : 10 adultes et 1 référent
De Lattre : 12 adultes et 1 référent

Temps de pause méridienne et restauration

Afin que le temps de midi, soit un moment d'échanges, de calme et de détente, 2 services sont organisés:

De 11h30 à 12h15 pour les petits – moyens
De 12h15 à 13h pour les moyens – grands
Des temps d'hygiène « passage aux toilettes » sont organisés avant et après le repas.

Les enfants de petite section sont emmenés au dortoir pour se reposer avec leur « doudous » et/ou tétines.
Le temps d'endormissement doit être un moment **calme et rassurant**, il est encadré par des agents de services et des animateurs chevronnés.

À 13h20, l'enseignant prend le relais.

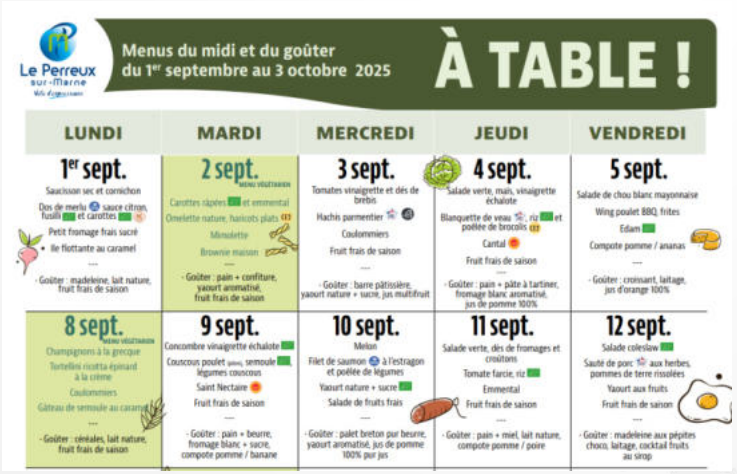
Pour les enfants de moyenne et de grande section, un temps de jeu leur est proposé, soit dans la cour, le préau ou les salles du centre de loisirs.
Ce temps de jeu doit **permettre à l'enfant de se socialiser, de se dépenser physiquement et d'utiliser ce temps « libre » comme il le souhaite.**

Ville d'expressions

Temps de pause méridienne et restauration

La mission de la ville du Perreux va bien au-delà de l'acte de « donner à manger ». Il s'agit de préparer et proposer un repas varié et équilibré chaque jour, pour 2 400 enfants.

Les repas sont fabriqués sur place dans chaque groupe scolaire tous les jours à partir, de denrées brutes, dans la majorité des cas. La composition des menus est présentée par un diététicien lors d'une **commission** se réunissant 5 fois dans l'année. **50 agents** de la Ville réceptionnent les denrées, préparent et servent les repas, accompagnés des **seconds et chefs de cuisine.**



Vos interlocuteurs

Vos élus:

Monsieur Didier SCHREIBER,
Maire – adjoint en charge de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse,
Madame Alice PECOT,
Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse,

Les directeurs de centres de loisirs:

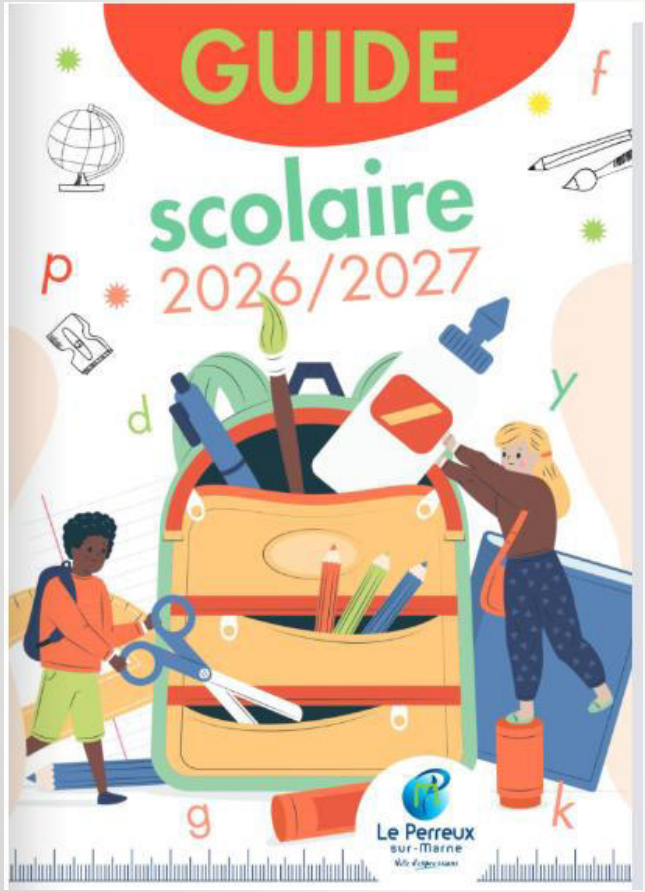
Jennifer	à Jules Ferry
Sandrine/Mathieu	à De Lattre
Romain	à Germaine Sablon
Léonor	à Paul Doumer
Nadia	à Clemenceau
Aurélie	aux Thillards

Valérie est en charge de l'accueil individualisé et des enfants en situation de handicap.

Madame Carole GESLAIN, Directrice du service Enfance Education Jeunesse
Madame Guylaine BERNARDI, en charge des temps péri et extrascolaires
Madame Elodie DA CUNHA, en charge des affaires administratives



REUNION Péri et extrascolaire



LA VILLE DU PERRREUX-SUR-MARNE
Service ENFANCE - EDUCATION - JEUNESSE

administration.scolaire@leperreux94.fr
Du lundi au vendredi
(sauf le mardi)

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Uniquement sur rendez-vous
7 allée de Bellevue

01.48.71.53.71



Site internet : leperreux94.fr
ou l'application leperreux94